

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GEUDERTHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre GROSS, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un septembre deux mil quinze.

Membres présents : MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Yves OHLMANN, Marianne PETER Béatrice TREIL, Michel URBAN, Arny EYERMANN, Justine HEITZ, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN-MARQUES, Patrick LUTZ, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Rolph RIEDINGER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membre absent excusé :

M. Philippe JUNGER a donné procuration de vote à M. Yves OHLMANN

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance – Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28/08/2015
3. Droit de préemption
4. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité, modalités d'applications à partir du 01/01/2016 pour la commune
5. Attribution du marché de fourniture d'énergie électrique – Années 2016-2018
6. Divers

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'**unanimité** ; Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL est désignée comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28/08/2015

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2015 est approuvé à l'**unanimité**.

3. DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire soumet au conseil municipal conformément à la délibération du 6 janvier 2005 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- **Maitre Albert SALAVERT, Notaire à Brumath**

Section 1 lieudit « Rue du Presbytère » parcelle n°31 d'une contenance de 7,80 ares.

- Maître Valérie BIRY, Notaire à Weversheim

Section 3 lieudit « Rue des Petits Champs » parcelle n° 23 d'une contenance de 4,33 ares.

- SCP FAESSEL, Notaire à Haguenau

Section 5 lieudit « Rue du Général de Gaulle » parcelle n°60/14 d'une contenance de 8,97 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **de ne pas faire valoir son droit de préemption** pour les déclarations d'intention d'aliéner émanant des Offices Notariaux : - Maître Albert SALAVERT, Notaire à Brumath
- Maître Valérie BIRY, Notaire à Weversheim

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

* **de ne pas faire valoir son droit de préemption** pour la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial SCP FAESSEL, Notaire à Haguenau.

***ADOPTÉ AVEC 17 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS***

**4. TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE
D'ÉLECTRICITÉ – MODALITÉS D'APPLICATIONS À PARTIR DU
01/01/2016 POUR LA COMMUNE**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L2333-2 à 5, L 3333-2 à 3-3 et L 5212-24 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Pour mémoire, le conseil municipal a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 4 % dès le 1^{er} janvier 2012 et sauf délibération contraire, d'actualiser le coefficient, les années suivantes, à partir de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Ce montant est actuellement de 4,06 %.

À compter du 1^{er} janvier 2016 et en application de l'article L 5212-24 du CGCT, la commune de Geuderthheim est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 ; cette valeur n'est plus actualisable. Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif de « base » qui est fixé pour le calcul de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

| <u>TYPE DE CONSOMMATION</u> | <u>QUALITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ</u> | <u>TARIF €/MWh</u> |
|------------------------------|---|--------------------|
| Consommation professionnelle | Puissance inférieure ou égale à 36 kVA | 0,75 |
| | Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA | 0,25 |
| Consommation domestique | Puissance inférieure ou égale à 250 kVA | 0,75 |

Ces tarifs seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche.

Compte tenu de ces modifications, le Maire propose au conseil municipal de fixer le coefficient multiplicateur à la valeur de 4 pour une application au 1^{er} janvier 2016 et de l'appliquer sur le territoire de la commune de Geudertheim, qui percevra la taxe.

Sauf délibération contraire ce coefficient restera à 4 pour les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

* **décide de fixer** le coefficient multiplicateur à la valeur de 4 pour une application au 1^{er} janvier 2016 sur le territoire de la Commune de Geudertheim.

* **précise** que ce coefficient restera à 4 pour les années à venir, sauf délibération contraire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - ANNÉES 2016-2018

M. le Maire informe que la loi sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite loi NOME, impose la fin des tarifs réglementés de vente le 31 décembre 2015, pour les contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA. Cette loi a pour objectif une ouverture effective du marché de l'électricité à la concurrence.

La Commune de Geudertheim est concernée par ces dispositions pour 3 contrats, à savoir :

- Salle polyvalente
- Bâtiment « le Waldeck »
- Club-House du Foot.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

M. le Maire informe qu'une telle consultation a été réalisée en date du 26 août 2015, qu'une seule offre a été réceptionnée en mairie, à savoir ÉS Énergies Strasbourg et que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2015 a émis un avis favorable à retenir ÉS Énergies Strasbourg.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***émet un avis favorable*** à retenir ÉS Énergies Strasbourg pour les contrats précités, dont la puissance est supérieure à 36 kVA.

* ***autorise*** le Maire à signer les contrats y afférents pour une durée de 3 ans, soit du 01.01.2016 au 31.12.2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DIVERS

1. La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 30 octobre 2015 à 20 h 30.

2. La journée « *séminaire* » du Conseil Municipal est fixée au samedi 28 novembre 2015 à 8 h 30.

M. le Maire demande à chaque conseiller(ère) municipal(e) de transmettre les sujets à discuter. L'ordre du jour de cette journée sera transmis aux Conseillers Municipaux ultérieurement.

3. Élargissement de la commission « *bâtiments et biens communaux* » à un expert qualifié, à savoir M. Cédric HEITZ, architecte domicilié à Geudertheim.

4. Démission de Mme Béatrice MARX de la commission « *scolaire, enfance et jeunesse* » suite à son déménagement hors de Geudertheim.